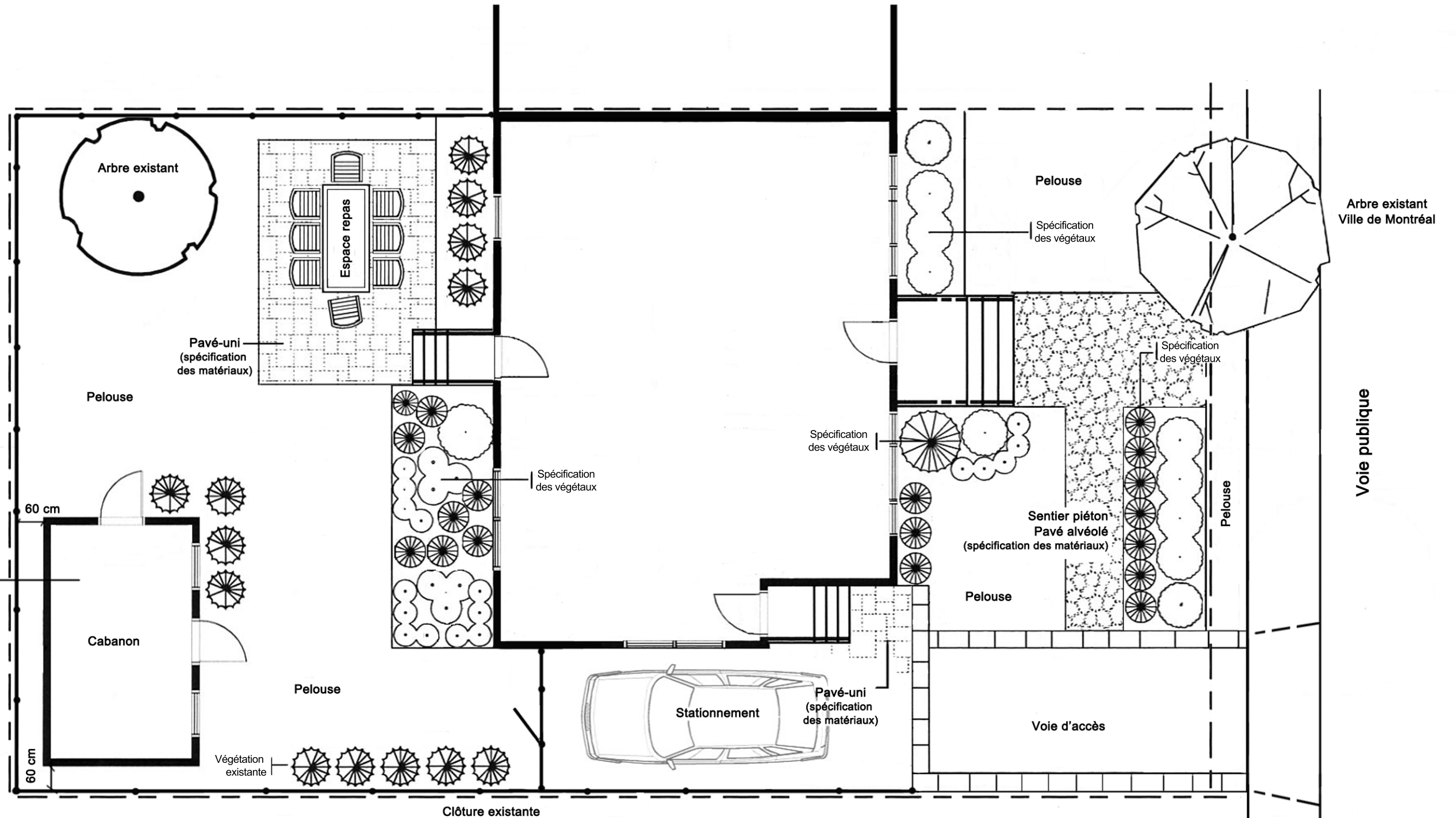


Plan d'aménagement paysager



Au moins 20% de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre, en vertu de l'article 413.3 sur le verdissement d'un terrain tel que stipulé au Règlement d'urbanisme 01-279.

L'implantation d'un cabanon doit respecter une distance minimum de 60 cm des limites de terrain.

Légende
 - - - Limite de lot
 ● Clôture existante